



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le lundi 07 mars 2022 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 21 mars 2022 à 16 h 00, à l'Hôtel de Ville, salle de Flore.

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Madame MODDE - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur MASSON (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Monsieur CHATEAU (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Monsieur ROBERT)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé de :

PREAMBULE

1 - Soutien au peuple ukrainien

1 – d'attribuer une aide exceptionnelle de 100 000 € sur le budget 2022 pour soutenir le peuple ukrainien, dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

2 - Fixation des taux des taxes directes locales applicables en 2022

1 - de reconduire en 2022 les taux d'imposition applicables en 2021 sur le territoire de la Ville de Dijon, et les fixer, en conséquence, comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : **50,28%**

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **92,79%**

2 - prendre acte du gel du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de celui la taxe d'habitation sur les logements vacants, tous deux fixés à un niveau de 23,89% ;

3 - préciser que les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués dans le cadre du budget supplémentaire 2022, une fois que l'état fiscal 1259 relatif aux bases prévisionnelles 2022 aura été officiellement communiqué à la Ville de Dijon par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

3 - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2022

1 - d'accorder les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - autoriser Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - l'annulation de la subvention de fonctionnement accordée à l'association PMA Dijon Vivons l'Emotion Ensemble lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, au titre de l'année 2022 ;

5 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 17 juin 2021 :

- Association Les Mousquetextes : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021" ;
- Association Cambodge Génération Action : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021" ;

6 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

4 - Tarifs des billets d'entrée et prestations du Pôle Culturel de la Cité de la Gastronomie et du Vin de Dijon à compter du 1er avril 2022

1 - les tarifs à compter du 1er avril 2022 pour les billets d'entrée et prestations vendues, dans les conditions proposées ;

2 - autoriser Monsieur le Maire de Dijon à créer une régie communale permettant, outre le fonctionnement du pôle culturel, l'encaissement de produits pour le compte de tiers détaillés en annexe de la présente délibération ;

3 – autoriser Monsieur le Maire de Dijon à signer les conventions qui définiront les modalités d'encaissement de ces recettes et leur reversement aux tiers concernés.

5 - Tarifs des objets vendus à la boutique du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon à compter du 6 mai 2022

1 - valider les tarifs, à compter du 6 mai 2022, pour les objets vendus à la boutique du pôle culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du vin de Dijon, dans les conditions proposées ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

6 - Transfert de garantie d'emprunt - Association "La Providence"

Article 1 : Accorder la garantie de la Ville de Dijon à la fondation « Arc en Ciel » pour le remboursement d'un emprunt souscrit auprès de la Banque postale et destiné à l'origine à la rénovation et la restructuration d'un EHPAD sis 101 rue de Talant à Dijon, à hauteur de 1 480 036,78 € représentant 50% du capital restant dû au 1^{er} janvier 2022, transféré à la fondation « Arc en Ciel » dans le cadre de la fusion de l'association « la Providence » et de cette fondation.

Article 2 : Garantir l'emprunt transféré dans les conditions précisées dans l'article 3, pour sa durée résiduelle.

Article 3 : Approuver les caractéristiques financières de l'emprunt transféré établies comme suit :

- Montant : 2 960 073,56 € au premier janvier 2022 (deux millions neuf cent soixante mille soixante treize euros et cinquante six centimes) ;
- Durée : 18 ans (soit 215,5 mois) ;
- Phase de mobilisation : aucune ;
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0,85% ;
- Base de calcul des intérêts : base annuelle de 360 jours et mois normalisé de 30 jours ;
- Périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Type d'amortissement du capital : constant, soit 41 112,13 € en capital à chaque échéance sauf la dernière qui est majorée de 20 centimes ;
- Nombre d'échéances restantes : 72 ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires ;

Article 4 : Dire qu'au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Dire que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances et à la Cité de la Gastronomie et du Vin à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Banque Postale et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune à l'emprunt visé à l'article premier.

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

7 - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine : " le 1204" - Création d'un espace d'accueil touristique – Mise à disposition au profit de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole

1 - approuver le projet de convention de mise à disposition à conclure entre la Ville et l'Office de Tourisme de Dijon Métropole, annexé à la délibération et autoriser Monsieur le Maire à y apporter le cas échéant des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

8 - Règlement Intérieur du Pôle Culturel de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin et du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

1 – valider le règlement proposé pour le Pôle Culturel et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin de Dijon ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à venir pour l'application de cette décision.

9 - Tarifs de participation des établissements aux événements et d'occupation du domaine public en lien avec l'attractivité et la promotion du territoire

1 - approuver les montants des tarifs de participation des établissements à compter de l'édition 2022 de Garçon La Note et des Jeudi'Jonnais ;

2- approuver les montants des tarifs d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants lors d'événements

10 - Exonération des droits de voirie Etablissement « Les Délices Bleus » pour l'année 2022.

1 - approuver l'exonération exceptionnelle de 8347,65 € HT pour 2022 ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

11 - Fête foraine de la foire gastronomique - halles et marchés - fixation des droits de place et Tarifs des extensions de terrasses - Année 2022

1 - approuver les montants des droits de place à compter de l'édition 2022 de la fête foraine de la foire gastronomique, dans les conditions proposées ;

2 – approuver l'augmentation des tarifs des droits de place à compter du 1^{er} avril 2022 pour les halles et marchés ;

3 – approuver la tarification spécifique pour les extensions de terrasses pour l'année 2022 ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

12 - Participation de la Ville de Dijon au VYV Festival - Convention d'occupation du domaine public

1 - approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public figurant en annexe 1

2 - approuver les interventions de la ville de Dijon évaluées dans le tableau figurant en annexe 2.

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

13 - Plan France Relance – Aide à la relance de la construction durable : Contrat de relance du logement entre l'État, Dijon métropole et les communes-membres signataires - engagement de la Ville de DIJON

1 - approuver les dispositions du contrat de relance du logement, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'État, Dijon métropole et les autres communes-membres signataires ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - dire que les recettes issues de cette contractualisation seront inscrites au budget 2022 et suivants de la commune ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-contrat ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

14 - Fontaine d'Ouche - 32-42 avenue du Lac - Acquisition d'un tènement foncier sur la société anonyme d'HLM Habellis

1- l'acquisition sur la société anonyme d'HLM Habellis - 28 boulevard Georges Clemenceau - 21000 Dijon, de la parcelle cadastrée section EM n°16, d'une superficie de 2 118 m², moyennant le prix de un euro ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

15 - Fontaine d'Ouche - Avenue du Lac - Rue de Bourges - Allée de Saint-Nazaire - Echange foncier avec Grand Dijon Habitat

1 - dans le cadre de la régularisation foncière des aménagements réalisés par Grand Dijon Habitat aux abords de son ensemble immobilier situé 2-8 rue de Bourges et 28-30 avenue du Lac et de la reconfiguration de ses espaces extérieurs, décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière aménagée en espace vert en limite des abords de l'ensemble immobilier rue de Bourges et avenue du Lac, d'une superficie d'environ 470 m², et d'un passage situé allée de Saint-Nazaire, cadastré section EM n°192p, d'une superficie d'environ 140 m² ;

2 - de céder ces emprises avec un terrain non aménagé, cadastré section EM n°16p, d'une superficie totale d'environ 650 m², et de les échanger contre un terrain situé 42 avenue du Lac, appartenant à l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, cadastré section EM n°193p, d'une superficie d'environ 1 500 m², tels que représentés sur le plan ci-annexé ;

3 - dire que cet échange interviendra sans soulte et par acte administratif ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

16 - Boulevard de Chicago - Site des anciens abattoirs - Déclassement rétroactif du domaine public communal

1- constater l'absence d'affectation du domaine public communal du terrain correspondant aux parcelles anciennement cadastrées section CL n°314, 333 et 442 cédées par la Ville au profit de la SPLAAD, suivant délibération du Conseil Municipal du 17/12/2012 et par acte notarié du 16/05/2013 ;

2- prononcer leur déclassement du domaine public communal, avec effet rétroactif au jour de leur cession décidée le 17/12/2012 et intervenue le 16/05/2013, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

3- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

17 - Protocole de partenariat entre le Groupe SNCF, la Ville de Dijon et Dijon Métropole

- 1 - approuver le projet de protocole partenarial entre le Groupe SNCF, la Ville de Dijon et Dijon Métropole ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à signer le texte de ce présent protocole ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

18 - Rénovation urbaine – Avenant n°2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Dijon métropole – Approbation

- 1 - approuver l'avenant à la convention de renouvellement urbain ainsi que ses annexes, dont l'annexe financière joints à la présente délibération ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale pour tenir compte des demandes des partenaires de l'ANRU ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette convention ;
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ANRU, de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son programme Effilogis (pour les études) ;
- 5 - dire que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits ouverts dans les budgets 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

19 - Reconversion d'une friche industrielle dite « site Parker » - Approbation de la convention de prestations intégrées portant mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPLAAD

- 1 - approuver la convention de prestations intégrées portant mandat d'études et de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) pour la reconversion d'une friche industrielle dite « Site Parker », en annexe ;
- 2 – approuver le bilan prévisionnel de l'opération pour un montant de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC ;
- 3 – autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, en particulier au titre du « fonds friches » ;
- 4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

20 - Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession des lots 1A, 4A, 4B, 6A et 6B à VOISIN - Approbation du cahier des charges

- 1- donner un avis favorable à la cession par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à la société COFIPARI – VOISIN PROMOTION ou à toute autre entité pouvant s'y substituer des lots « Belles Houses » 1A, 4A, 4B, 6A et 6B de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;
- 2- donner un avis favorable sur la deuxième partie du cahier des charges, annexée à la délibération.

21 - Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession des lots "Belles Houses" 2A, 2B, 3A, 3B, 5A et 5B à SOPIRIM - Approbation du cahier des charges

1- donner un avis favorable à la cession par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à la société SOPIRIM ou à toute autre entité pouvant s'y substituer des lots « Belles Houses » 2A, 2B, 3A, 3B, 5A et 5B de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2- donner un avis favorable sur la deuxième partie du cahier des charges, annexée à la délibération.

22 - Contrat de ville - Programmation 2022

1 - arrêter la répartition des financements de la Ville au titre du Contrat de ville 2022 à un montant de **262 694 €** pour des actions dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les associations ;

2 - approuver les actions à conduire par les associations, en 2022 telles qu'elles sont présentées dans le tableau annexé à la délibération ;

3 - solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues par la Ville, au taux maximum, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or, de Dijon Métropole, des autres partenaires de la Métropole dijonnaise, ainsi que de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre du Contrat de ville en 2022 ;

5 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées au présent rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

6 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

23 - Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2022-2024 relative à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale

1 - d'accorder une subvention de 121 000 € à l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole ;

2 - approuver le projet de convention relative au financement du dispositif, joint à la présente délibération ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

24 - Engagement de la ville dans la démarche "Ambassadeur de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité"

1 – émettre un avis favorable à l'engagement de la ville dans la démarche « Ambassadeur de la Stratégie régionale pour la Biodiversité » (ASRB) et d'adhérer à la charte ;

2 – proposer un plan d'actions en accord avec les objectifs opérationnels de la Stratégie régionale pour la Biodiversité ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

25 - Demande labélisation "Forêt d'Exception" de la forêt communale du Val Suzon

1 - la demande de labellisation « Forêt d'Exception » à l'ONF pour la forêt communale ainsi que son intégration dans le projet global « Réserve Naturelle Régionale et Forêt d'Exception du Val Suzon » ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

26 - Approbation du plan d'aménagement 2021-2040 de la forêt communale, site du Val Suzon

1 – émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé ;

2 – demander aux services de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 et aux sites classés, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R 122-24 du code forestier ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

27 - Tenue des bureaux de vote - Recrutement personnel territorial

- autoriser le Maire de Dijon à recruter du personnel auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ou des communes membres de la métropole pour assurer les missions d'assistants ou secrétaires en fonction des besoins de notre collectivité et à les rémunérer, à titre d'activité accessoire, sur les bases brutes indiquées ci-dessus. Leur rémunération évoluera dans les mêmes conditions que celle des agents de la ville de Dijon, du CCAS et de Dijon métropole.

28 - Ateliers de quartier - composition nominative - communication

- prendre acte de la présente communication.

29 - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes dans la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

30 - Cadre de conventionnement entre les Maisons d'Education Populaire et la Ville

1 - approuver les orientations générales présentées dans le cadre de conventionnement des Maisons d'éducation populaire pour les années 2022 à 2026 ;

2 - approuver les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, ou leur avenant, à intervenir avec les associations d'éducation populaire en charge d'une Maison d'éducation populaire et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce cadre de conventionnement.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

31 - Cité Educative de Dijon - Convention à conclure entre l'Etat et la Ville pour la période 2022-2024

1 - approuver, pour l'année 2022, le versement par l'État, à la Ville de Dijon, d'une subvention de 450 000 € dans le cadre du dispositif « Cités éducatives » ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre l'État et la Ville dans ce cadre ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

32 - Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2022 - Avis du Conseil Municipal

1 - émettre un avis favorable aux trois ouvertures de classes ;

2 - émettre un avis défavorable aux sept fermetures de classes ;

3 - émettre un avis défavorable au retrait du poste de coordination du dispositif d'accès à la scolarisation des Havres d'enfants sur le quartier des Grésilles ;

4 - demander le réexamen des fermetures de classes, du retrait du poste de coordination des havres et des écoles qui ne bénéficient pas à ce stade d'ouvertures de classe mais dont les effectifs sont élevés comme les écoles Alain MILLOT maternelle et MONTCHAPET élémentaire.

33 - Année 2022 - Soutien financier de la Ville à des athlètes dijonnais - Contrats de partenariat

1 - de soutenir les trente-neuf athlètes présentés dans les tableaux n° 1 et 2 annexés à la délibération, dans le cadre de contrats de partenariat, en contrepartie de leur engagement de promouvoir le nom et l'image de la Ville ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de partenariat à conclure entre la Ville et ces athlètes, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

34 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution des subventions 2022

1 - approuver l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre de l'aide au paiement de cotisations sportives, initiée par la Ville ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

35 - Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant - Renouvellement de la participation financière départementale : Convention avec le Département de la Côte d'Or

1 – approuver le projet de convention à conclure entre le Département de la Côte d'Or et la Ville de Dijon, annexé à la délibération et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des notifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

36 - Petite enfance – Etablissements d'accueil du jeune enfant – Repérage précoce des troubles du développement - Convention avec le Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP) de Acodège

1 - approuver le projet de convention à conclus entre le CAMSP de l'Acodège et la ville de Dijon, annexé à la délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée.

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

37 - Direction des Musées - Acquisitions d'oeuvres - Demandes de subventions

1 – l'acquisition par la Ville de Dijon, au bénéfice du musée des Beaux-Arts, d'une huile sur bois représentant Saint Florian datée et attribuée à un peintre anonyme bavarois, d'un plâtre de Mathurin Moreau réalisé pour le monument au Président Sadi Carnot situé place de la République à Dijon, d'un dessin de Jean Naigeon représentant un homme debout les bras levés, d'une huile sur toile de G. Gasté représentant des fileuses ou tisseuses dans un intérieur arabe ;

2 – l'acquisition par la Ville de Dijon, au bénéfice du musée de la Vie bourguignonne, d'un lot de deux affiches : la première étant une réclame pour un liquoriste à la fin du XIXème siècle à Dijon, la maison Chateauneuf-Perrault-Dabot et la seconde signée A. Choubrac dédiée à une marque de moutarde et datée des années 1880 ;

3 - autoriser leurs inscriptions à l'inventaire réglementaire de ces musées ;

4 - solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour l'acquisition et les restaurations de ces œuvres ;

5 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

38 - Direction des Musées – Régularisation du statut de neuf objets – Transfert de propriété à titre gratuit d'objets archéologiques

1 – autoriser Monsieur le Maire à demander le transfert de propriété à l'État, dans les conditions prévues dans le présent rapport, à titre gratuit, des objets (dont la liste et le descriptif figurent en annexe) découverts lors de fouilles fortuites en 1963 dans les espaces de l'ancienne abbaye Saint-Bénigne en actant donc la pleine propriété à la Ville de Dijon ;

2 – l'inscription, à ce titre, de ces objets à l'inventaire du Musée archéologique ;

3 – solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour les restaurations de ces œuvres ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

39 - Festival international « Les écrans de l'aventure » - Edition 2022 - Convention à conclure entre la Guilde Européenne du Raid, la SA Darcy Palace et la Ville

1 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville, la Guilde Européenne du Raid et la SA Darcy Palace pour l'organisation de l'édition 2022 du festival international « Les écrans de l'aventure », annexé à la délibération et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - décider d'accorder une subvention de 94 500 € à la Guilde Européenne du Raid pour l'organisation de la manifestation et les frais de promotion du festival ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

40 - Conservatoire à Rayonnement régional – Demande d'agrément pour la création de Classes préparant aux enseignements supérieurs (CPES) en musique, danse et théâtre

1 - valider le principe du dépôt de la demande d'agrément à la préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique de la Ville auprès du Préfet de Région à l'attention de la DRAC ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

41 - Personnel municipal - Elections professionnelles : Création d'instances consultatives communes (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires A, B et C et Commission Consultative Paritaire) à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale / Composition et modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée / Modalités d'organisation technique des élections professionnelles : recours au vote électronique par internet

1 - la création d'un Comité Social Territorial et de sa Formation spécialisée communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. ;

2 - la création de Commissions Administratives Paritaires (A, B et C) communes à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. ;

3 - la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. ;

4 - placer le Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée, les Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et la Commission Consultative Paritaire communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. auprès de Dijon métropole ;

5 - fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée communs à Dijon métropole, la Ville de Dijon et son C.C.A.S. à 15 titulaires et 15 suppléants ;

6 - ne pas instituer le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires et nombre égal de suppléants ;

7 - acter le principe du non recueil, par le Comité Social Territorial et sa Formation spécialisée, de l'avis du collègue employeur ;

8 - fixer la répartition des sièges entre les représentants des entités de la manière suivante :

- pour le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Ville de Dijon et son C.C.A.S., 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Dijon métropole,

- pour la CAP A, 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Ville de Dijon et son C.C.A.S., 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole,

- pour la CAP B, 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la Ville de Dijon et son C.C.A.S., 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour Dijon métropole,

- pour la CAP C, 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la Ville de Dijon et son C.C.A.S., 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour Dijon métropole,

- pour la CCP, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour la Ville de Dijon et son C.C.A.S., 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Dijon métropole ;

9 - approuver la désignation du Président de Dijon métropole comme autorité chargée d'établir les listes d'aptitude communes en CAP ;

10 - du vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour le déroulement des élections professionnelles du 8 décembre 2022 pour l'ensemble des instances consultatives du personnel communes de Dijon métropole, de la Ville de Dijon et de son C.C.A.S. (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires de catégorie A, B et C et Commission Consultative Paritaire).

42 - Personnel municipal – Protection sociale complémentaire

- bien vouloir prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de l'importance que la collectivité prenne les mesures adaptées assurant une protection de qualité. Le Conseil sera saisi pour vote en temps utile selon les modalités d'évolution du dispositif actuel qui pourront être envisagées.

43 - Personnel municipal – Reprise en régie directe de la gestion du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (CRDVA) – Création d'un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et recrutement d'un agent, par voie de transfert, sous contrat à durée indéterminée.

1 - approuver la création d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

2 - sous réserve de l'acceptation de l'intéressée, autoriser Monsieur le Maire à l'engager, par voie de transfert, sur la base d'un contrat à durée indéterminée ;

3 - que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans la délibération ;

4 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

5 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

44 - Personnel municipal – recrutement par contrat du ou de la Responsable événementiel / marketing / communication de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin (CIGV).

1 - autoriser Monsieur le Maire à engager, à compter du 1^{er} avril 2022, le ou la Responsable événementiel / marketing / communication de la CIGV par un contrat de 3 ans, renouvelable ;

2 - décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans la délibération ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

45 - Personnel municipal – recrutement par contrat du ou de la Responsable du protocole

1 - autoriser Monsieur le Maire à engager, à compter du 1^{er} avril 2022, le ou la responsable du protocole par un contrat de 3 ans, renouvelable ;

2 - décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans la délibération ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

46 - Personnel municipal – création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, chargé de l'ingénierie et du développement de la participation citoyenne - Direction proximité /citoyenneté - Service démocratie locale et coordination des territoires

1 - approuver la création du poste indiqué dans le rapport, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

2 - dire que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel (CDD de 3 ans renouvelable), en l'absence de candidatures statutaires adaptées ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

47 - Rapport des délégations du Maire

- donner acte de la présente communication.

ÉCOLOGIE URBAINE, AMÉNAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

48 - Vœu présenté en application de l'article 33 du Règlement Intérieur, par les élus du groupe de la droite et du centre « Ensemble pour Dijon », pour demander la mise en place d'un tarif réduit type « résident » pour les commerçants, artisans et leurs salariés ; pour mettre en place une heure gratuite de stationnement à Dijon en soutien au centre-ville

- rejeter ce vœu.

49 - Vœu présenté en application de l'article 33 du Règlement Intérieur, par Laurent BOURGUIGNAT et les élus du groupe de la droite et du centre « Ensemble pour Dijon » pour demander la préservation d'un espace de nature rue de Larrey

- rejeter ce vœu.

50 - Vœu relatif à la sortie des énergies fossiles, à l'initiative et présenté par le groupe des élu-es Écologistes & Citoyen-nes

- rejeter ce vœu.